

**SA de BERTAIGNEMONT**  
COMMUNE DE LANDIFAÿ-ET-BERTAIGNEMONT

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 1500 BOVINS À  
L'ENGRAISSEMENT,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE LANDIFAÿ-ET-BERTAIGNEMONT**

**ET D'ÉPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE  
L'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE DE  
COMMUNES DE L' AISNE**

**ANNEXES 1 à 6**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations

Classées pour la Protection de  
l'Environnement, Déchets

N° : 7568

IC/2013/094

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la SA DE BERTAIGNEMONT relative à l'exploitation d'un élevage de 1 500 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de LANDIFAÏ et BERTAIGNEMONT et sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes de Landifaï et Bertaignemont, Macquigny, Audigny, Puisieux et Clanlieu, Aisonville et Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Etaves et Bocquiaux, Seboncourt, Renansart, Brissy-Hamégicourt et Surfontaine

**PREFET DE L'AISNE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.512-14 et suivants,

VU la demande du 10 octobre 2012, complétée le 28 février 2013, présentée par Madame Sylviane CARLIER, représentant la SA DE BERTAIGNEMONT dont le siège social est situé Ferme de Bertaignemont à LANDIFAÏ ET BERTAIGNEMONT (02120), portant sur :

- l'exploitation d'un élevage de 1 500 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1a) ;  
Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de LANDIFAÏ ET BERTAIGNEMONT, sur les sites suivants :
  - lieu-dit Bertaignemont (site 1 - site bovin);
  - à mi-chemin entre le centre bourg et la Ferme de Bertaignemont (site 2 – fumière couverte) ;
- l'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes : LANDIFAÏ ET BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, AUDIGNY, PUISIEUX ET CLANLIEU, AISONVILLE ET BERNOVILLE, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, ETAVES ET BOCQUIAUX, SEBONCOURT, RENANSART, BRISSY-HAMÉGICOURT et SURFONTAINE ;

VU l'étude d'impact et les pièces du dossier ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 avril 2013 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 28 mai 2013 portant désignation de :

- Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDERANT** que les activités de la SA DE BERTAIGNEMONT, notamment visées par la rubrique 2101-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'autorisation préfectorale ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT sur la demande susvisée. Cette enquête se déroulera du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus.

Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

### ARTICLE 2 – CONSULTATION DES DOSSIERS ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 17 septembre 2013	9h30 - 12h30	LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT
Samedi 28 septembre 2013	9h00 - 12h00	LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT
Jeudi 3 octobre 2013	9h00 - 12h00	LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT
Mercredi 9 octobre 2013	14h30 - 17h30	LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT
Vendredi 18 octobre 2013	15h00 - 18h00	LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT

### ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, MACQUIGNY, AUDIGNY, PUISIEUX ET CLANLIEU, AISONVILLE ET BERNOVILLE, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, ETAVES ET BOCQUIAUX, SEBONCOURT, RENANSART, BRISSY-HAMÉGICOURT et SURFONTAINE dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre du périmètre de l'exploitation envisagée et/ou concernée par le plan d'épandage.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il

pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être

prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

#### **ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

#### **ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

#### **ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans la mairie de LANDIFAÏ ET BERTAIGNEMONT de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Sylviane CARLIER, représentant la SA DE BERTAIGNEMONT dont le siège social est situé Ferme de Bertaignemont à LANDIFAÏ ET BERTAIGNEMONT (02120) ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité ICPE, Déchets, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

#### **ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de : LANDIFAÏ ET BERTAIGNEMONT, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, MACQUIGNY, AUDIGNY, PUISIEUX ET CLANLIEU, AISONVILLE ET BERNOVILLE, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, ETAVES ET BOCQUIAUX, SEBONCOURT, RENANSART, BRISSY-HAMÉGICOURT et SURFONTAINE seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 13 -- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

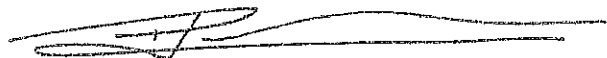
Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les Maires des communes de LANDIFAYÏ ET BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, AUDIGNY, PUISIEUX ET CLANLIEU, AISONVILLE ET BERNOVILLE, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, ETAVES ET BOCQUIAUX, SEBONCOURT, RENANSART, BRISSY-HAMÉGICOURT et SURFONTAINE, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le 05 JUIL. 2013



Pierre BAYLE

ANNONCES LÉGALES

INSERTION-CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivent acte reçu par Maître André BONNETIERRE, Notaire à SAINT-QUENTIN (Aisne) 189 rue Henri Dumant, le 13 août 2013, BORDONAU 2013/1724, Gasse 1, a été cédé par : Madame KATHY JAIRNE JOSEY HOET, commerçante, demeurant à SAINT-QUENTIN (02100) 20 Ter rue Jacky Taber.

Madame Agnès Raymonde Christine QUEANT, commerciale, demeurant à FLAYVLE-MARTEL (02520) 92 rue André Brûlé.

Un fonds de commerce de DEBIT DE BOISSONS-TABAC-PRESSE-EPICERIE exploité à BCLVROY (Aisne), 2 rue de Saint-Quentin, fut appartenant, connu sous le nom commercial « LES TROIS COULEURS », et pour lequel le cédant est inscrit au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN, sous le numéro 81481060. PRIX : SOIXANTE-CINQ MILLE EURO (65.000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière date des inscriptions prévues par la loi, au siège de l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion. Le notaire.

Préfet de l'Aisne

Opérations soumises à autorisation en application du code de la santé publique et du code de l'environnement

Commune de Chevigny  
**AVIS D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2013 a été prescrite l'ouverture d'enquête publique préalable à la délimitation d'utilité publique et parcellaire concernant la délimitation des zones et la détermination des périmètres de protection autour du captage sis sur le territoire de la commune de Chevigny qui se déroulera du 9 septembre 2013 au 27 septembre 2013, à la mairie de Chevigny.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier :

à la mairie de Chevigny, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture et y formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

ou adresser éventuellement ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur (enquête publique) P. Chevigny, mairie de 02890 Chevigny.

Monsieur André BRUAET a été désigné commissaire enquêteur. En cette qualité, il siège à la mairie de Chevigny, le 9 septembre 2013 de 16 heures à 18 heures et le 27 septembre 2013 de 10 heures à 18 heures où il recevra les observations des intéressés.

Monsieur Thierry COMBLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

À l'issue de l'enquête, toute personne souhaitant faire des observations ou des demandes relatives aux conclusions motivées du commissaire enquêteur, les demandes doivent être adressées au préfet du département.

Pour tout renseignement, le préfet.

Direction départementale des territoires

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de liquides inflammables à Mauraugny-en-Haye

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 24 juillet 2013, une enquête publique qui sera ouverte de lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2013 inclus, dans la commune de Mauraugny-en-Haye par la demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de liquides inflammables situé sur les parcelles cadastrales section C n° 2460, 2401 et 2402 sur le territoire de la commune de Mauraugny-en-Haye, prescrite par la société LA DIRECTION DU SERVICE NATIONAL DES CIEUDUCS INTERALLES dont le siège social est situé à la Direction du service national des incendies interallés, direction de l'énergie, direction générale de l'énergie et du climat, Grande Arche Paris Nord, 92055 La Défense cedex.

Le projet consiste notamment en l'exploitation d'un parc de stockage de liquides inflammables.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, dans la mairie de Mauraugny-en-Haye ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Mauraugny-en-Haye, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. BAHANNY, correspondant à la Direction du service national des incendies interallés, direction de l'énergie, direction générale de l'énergie et du climat, Grande Arche Paris Nord, 92055 La Défense cedex.

M. Alain LOBBEGIS, ingénieur-chercheur, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Francis GILBOREAU, directeur départemental de la Poste en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Alain LOBBEGIS siègea pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Lundi 16 septembre 2013	De 9 à 17 heures	Mauraugny-en-Haye
Jeudi 26 septembre 2013	De 9 à 12 heures	Mauraugny-en-Haye
Samedi 6 octobre 2013	De 9 à 12 heures	Mauraugny-en-Haye
Mardi 9 octobre 2013	De 14 à 17 heures	Mauraugny-en-Haye
Vendredi 18 octobre 2013	De 14 à 17 heures	Mauraugny-en-Haye

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Mauraugny-en-Haye et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le préfet et par délégation, le responsable de l'unité, Thomas BOSSUYT Le 13 août 2013

Direction départementale des territoires

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1500 bovins à l'embranchement, sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont, et d'apurer les effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes de l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 1022120134 en date du 6 juillet 2013 une enquête publique qui sera ouverte du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus, dans la commune de Landifay-et-Bertaignemont sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la SA DE BERTAINEMONT, dont le siège social est situé ferme Bertaignemont, 02120 Landifay-et-Bertaignemont.

Le projet consiste notamment en :

- L'exploitation d'un élevage de 1500 bovins à l'embranchement (parcelle n° 2104-1a), cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont, sur les sites suivants :

- 1) Lieu-dit Bertaignemont (site 1, site isolé) ;
- 2) À mi-chemin entre le centre bourg et le ferme de Bertaignemont (site 2, fermière ouverte).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, en la mairie de Landifay-et-Bertaignemont ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Landifay-et-Bertaignemont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Madame Sylviane CASLIER, représentant la SA DE BERTAINEMONT, ferme de Bertaignemont, 02120 Landifay-et-Bertaignemont ou à la direction départementale des territoires, services environnement, unité ICFE, océans, 60, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des TPE, ERI, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur (liste par commune) l'enquête et Monsieur Michel BUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ERI), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

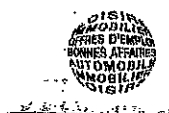
Monsieur François ATRON siègea pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 17 septembre 2013	9 h 30 - 12 h 30	Landifay-et-Bertaignemont
Samedi 28 septembre 2013	9 h 00 - 12 h 00	Landifay-et-Bertaignemont
Jeudi 3 octobre 2013	9 h 00 - 12 h 00	Landifay-et-Bertaignemont
Mardi 9 octobre 2013	14 h 30 - 17 h 30	Landifay-et-Bertaignemont
Vendredi 18 octobre 2013	16 h 00 - 18 h 00	Landifay-et-Bertaignemont

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Landifay-et-Bertaignemont et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, l'adjoint au responsable d'unité, Jerry POIRETTE.



C'est aussi un journal en ligne  
www.nisnenouvelle.fr



Sports Les spectacles Mipipierres votre quartier  
Pêche Économie  
Bricolage-Décoration Sports  
Jardin  
Généalogie www.nisnenouvelle.fr  
Actualités de votre ville et de vos communes

**EURO MILLIONS** MARDI 27 AOÛT 2013  
7 30 38 40 43 + 2 6  
Aucun gagnant, 10 000 000 € accordés au prochain tirage.  
5 813 809,70 €  
4 85 584,40 €  
3 265,90 €  
2 326,88 €  
1 44,30 €  
0 44,30 €  
A gagner, vendredi 30 août 2013 près de 25 millions €  
JOKER 0 988 789

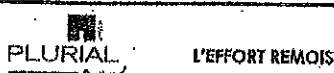
**Keno** Tirages du MARDI 27 AOÛT 2013  
3 15 17 20 22 26 30 31 32 33  
43 46 47 48 49 57 59 61 63 65  
JOKER  
2 3 8 9 17 18 19 24 25 29  
42 43 45 47 53 54 61 64 66 67  
JOKER

**Keno** Tirages du MERCREDI 28 AOÛT 2013  
4 6 7 11 18 19 21 22 26 27  
35 41 42 44 56 57 59 60 63 67  
JOKER  
3 7 13 14 18 23 24 28 30 33  
37 45 48 49 53 55 59 64 67 70  
JOKER

**1000** Mercredi 28 AOÛT 2013  
5 23 30 33 40 1  
Aucun gagnant.  
5 310 140,00 €  
4 1 949,30 €  
3 14 384 13,60 €  
2 240 054 5,80 €  
Appelé mardi 30 août 2013  
3 000 000 €  
N° 02 32 61 113



AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Maitre d'ouvrage : L'EFFORT REMOIS, SA d'HLM au capital de 5.204.000 euros, inscrite au RCS sous le numéro B 336 489 679, dont le siège social est sis 7, rue Marie-Stuart, CS 60017, 51723 Reims cedex.

Affaire : démolition d'un immeuble R+7 35 logements + sous-sol + 7 commerces, d'une pièce sur parking en sous-sol, d'une pharmacie, de locaux associatifs et d'un pôle médical, 10, place Rodin et avenue Léon-Blum à Reims (51100). Référence du marché : MA-130912.

Attributaires  
Montant offres retenues : lot n°, libellé de l'entreprise, montant € HT :

Lot 1 : dépose de matériaux contenants de l'emblante : BRASSEUR DÉMOLITION (61) pour un montant total :  
- Tranche forme 122.705 € H.T. En sus table élévatrice 16.000 € H.T. à valider, enfin déduction de l'impôt sur le travail.  
- Tranche conditionnelle 18.050 € H.T. (inclus la dépose des dalles et collas emblantées).

Lot 2 : déconstruction, démolition, VRD et espaces verts : Læueur TP (70) pour un montant total :  
- Tranche ferme 246.834,60 € H.T.  
- Tranche conditionnelle 67.650 € H.T.

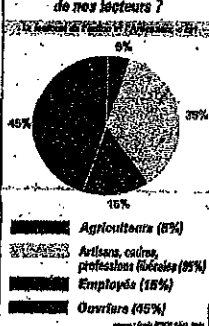
Pour tous renseignements, contacter le service marchés : Mme GALLOIS 03.26.04.99.05 ; Mme FORRAY 03.26.05.82.33.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le lundi 28 août 2013 au Journal L'UNION (éditions Marne, Aisne, Ardennes) et LE MONITEUR.

CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SCI NOUJI.  
Forme : société civile immobilière.  
Siège social : 1, rue Derrière-les-Clos, 02310 Charly-sur-Marne.  
Objet : acquisition, administration et gestion par location.  
Durée : 99 ans.  
Capital : 1.000 euros.  
Gérance : Rachyd BOUZIANI, 1, rue Derrière-les-Clos, 02310 Charly-sur-Marne.  
Immatriculation en cours au R.C.S. de Soissons.  
Pour avis, le gérant.

Connaissez-vous les catégories socio-professionnelles de vos électeurs ?



ENQUÊTES PUBLIQUES

Direction départementale des territoires  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de liquides inflammables à Meuregny-en-Hays

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 24 juillet 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2013 inclus, dans la commune de Meuregny-en-Hays sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de stockage de liquides inflammables situé sur les parcelles cadastrales section C n° 2460, 2461 et 2462 sur le territoire de la commune de Meuregny-en-Hays, présentée par la société LA DIRECTION DU SERVICE NATIONAL DES COLLECTES INTERMUNICIPALES dont le siège social est situé à la Direction du service national des collectivités intermédiaires, direction de l'énergie, direction générale de l'énergie et du climat, Grande Arche Parc Nord, 92055 La Défense cedex.

Le projet consiste notamment en l'exploitation d'un parc de stockage de liquides inflammables.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans le mairie de Meuregny-en-Hays ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Meuregny-en-Hays, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées et reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. RAMANY, correspondant à la Direction du service national des collectivités intermédiaires, direction de l'énergie, direction générale de l'énergie et du climat, Grande Arche Parc Nord, 92055 La Défense cedex.

M. Alain LOBGEORGIS, ingénieur-chimiste, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de La Poste en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Alain LOBGEORGIS siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Lundi 16 septembre 2013	De 14 à 17 heures	Meuregny-en-Hays
Jeucl 26 septembre 2013	De 9 à 12 heures	Meuregny-en-Hays
Samedi 6 octobre 2013	De 9 à 12 heures	Meuregny-en-Hays
Mardi 8 octobre 2013	De 14 à 17 heures	Meuregny-en-Hays
Vendredi 18 octobre 2013	De 14 à 17 heures	Meuregny-en-Hays

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Leon cedex), à la mairie de Meuregny-en-Hays et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le préfet et par délégation, le responsable de l'unité Thomas BOCSEY 17, le 18 août 2013

Direction départementale des territoires  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1.500 bovins à l'engraissement, sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont, et d'exploiter les effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes de l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC2013094 en date du 6 juillet 2013 une enquête publique qui sera ouverte du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus, dans la commune de Landifay-et-Bertaignemont sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la SA DE BERTAINEMONT, dont le siège social est situé ferme Bertaignemont, 02120 Landifay-et-Bertaignemont.

Le projet consiste notamment en :

1) L'exploitation d'un élevage de 1.500 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1a), cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont, sur les sites suivants :

1) Lieu-dit Bertaignemont (site 1, site bovin) ;

2) A mi-chemin entre le centre bourg et la ferme de Bertaignemont (site 2, fumière couverte).

L'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes : Landifay-et-Bertaignemont, Mascully, Auligny, Paillois-et-Cimilly, Aiserville-et-Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Eleyas-et-Bocquigny, Beaucourt, Renesset, Bissy-Hemégicourt et Surfontaine.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, en la mairie de Landifay-et-Bertaignemont ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Landifay-et-Bertaignemont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées et reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Madame Sylviane CARLIER, représentant la SA DE BERTAINEMONT, ferme de Bertaignemont, 02120 Landifay-et-Bertaignemont ou à la direction départementale des territoires, service environnement, unité ICPE, déchet, 60, boulevard de Lyon, 02011 Leon cedex.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des TPE (EP), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines (EI), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur François ATRON siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 17 septembre 2013	9 h 30 - 12 h 30	Landifay-et-Bertaignemont
Samedi 28 septembre 2013	9 h 00 - 12 h 00	Landifay-et-Bertaignemont
Jeucl 3 octobre 2013	9 h 00 - 12 h 00	Landifay-et-Bertaignemont
Mardi 8 octobre 2013	14 h 30 - 17 h 30	Landifay-et-Bertaignemont
Vendredi 18 octobre 2013	15 h 00 - 18 h 00	Landifay-et-Bertaignemont

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Leon cedex), à la mairie de Landifay-et-Bertaignemont et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, l'adjoint au responsable d'unité, Jenny POIRETTE.



legale@journal-lunion.fr  
Tél. 03.26.50.50.66

RETROUVEZ LES VIDÉOS DE L'ACTU

www.lunion.presse.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1.500 bovins à l'engraissement, sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont, et d'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes de l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a procédé, par arrêté préfectoral n° IC2013094 en date du 6 juillet 2013 une enquête publique qui sera ouverte du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus, dans la commune de Landifay-et-Bertaignemont sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la SA DE BERTAINEMONT dont le siège social est situé ferme Bertaignemont, 02120 Landifay-et-Bertaignemont.

Le projet consiste notamment en :

- l'exploitation d'un élevage de 1.500 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-10), cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont, sur les sites suivants :

- 1) Lieu-dit Bertaignemont (site 1, site bovin) ;
- 2) A mi-chemin entre la cour de Bourg et la ferme de Bertaignemont (site 2, ferme ouverte).

- l'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes : Landifay-et-Bertaignemont, Macquigny, Audigny, Pelsaues-et-Clanilly, Alesville-et-Bernardille, Montigny-en-Aménas, Elzev-et-Bocquiaux, Seboncourt, Remarsart, Orsény-Hainigecourt et Surfontaine.

Les réunions non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr))

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comprend l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, en la mairie de Landifay-et-Bertaignemont ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Landifay-et-Bertaignemont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées et reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Madame Sylviane CARLIER, représentant la SA DE BERTAINEMONT, ferme de Bertaignemont, 02120 Landifay-et-Bertaignemont ou à la direction départementale des territoires, service environnement, unité ICPE, décharge 50, boulevard de Lyon, 02011 Lagny celatx.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des TRÉ (ERI), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ERI), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur François ATRON est open pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 17 septembre 2013	9 h 30 - 12 h 30	Landifay-et-Bertaignemont
Samédi 20 septembre 2013	9 h 00 - 12 h 00	Landifay-et-Bertaignemont
Jeu di 3 octobre 2013	9 h 00 - 12 h 00	Landifay-et-Bertaignemont
Mercredi 9 octobre 2013	14 h 30 - 17 h 30	Landifay-et-Bertaignemont
Vendredi 18 octobre 2013	16 h 00 - 18 h 00	Landifay-et-Bertaignemont

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Lagny celatx), à la mairie de Landifay-et-Bertaignemont et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescription ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, l'adjoint ou responsable d'unité, Jenny POIRETTE.

Commune de Boué (02450)

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal

Selon les dispositions de l'arrêté du maire de Boué en date du 13 septembre 2013, le premier magistrat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal en date du 25 mars 2013.

Au terme de cette enquête le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

A cet effet, le Tribunal administratif a désigné M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la Poste, (ERI), comme commissaire enquêteur et M. Didier LEJUNE, directeur honoraire de la chambre des paroisiers et d'indivisibilité de l'Aisne (ERI).

L'enquête se déroulera à la mairie de Boué du lundi 7 octobre 2013 au samedi 6 novembre 2013, aux heures et heures habituelles d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Boué, place du Général-de-Gaulle.

Le commissaire enquêteur recevra au mairie de Boué :

- le lundi 7 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 16 octobre 2013 de 16 heures à 19 heures ;
- le mardi 22 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 31 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 6 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures.

L'enquête publique sera close le samedi 6 novembre 2013 à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

AUTRE AVIS

021202401

PREFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale des territoires de l'Aisne

L'arrêté préfectoral complémentaire n° IC2013127 en date du 11 septembre 2013 impose à la société AHLSTROM CHANTRAINE des mesures de remise en état pour la papeterie qu'elle a exploitée sur le territoire de la commune de Rougemont.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tous les citoyens, désigne les instances jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation, l'adjoint ou responsable d'unité Jenny POIRETTE.

DIVERS

021202804

La Directrice Régionale des Finances Publiques de la Picardie, 18, rue du Grand-Vidéon, 80010 Amiens cedex, curateur de la succession de Monsieur Marcel MARECHAL décédé le 12/02/2012 à Nouvion, en Thiérache (02) a déposé le projet de règlement du passé.

VENTE AUX ENCHÈRES

ADJUDICATION SUR LICITATION

Le lundi 7 octobre 2013 à 14 heures, au le mairie de Saint-Paul-aux-Bois, par le notaire de Maître Aude DUTRIEZ, Notaire à Chauny, Z.A.C. l'Univers - Rond-point Lucien-Guittaler - 02300 Chauny.

À VENDRE Commune de Saint-Paul-aux-Bois (Aisne) Un terrain

Destiné à la construction d'une maison à usage d'habitation individuelle situé à Saint-Paul-aux-Bois (02300), rue d'Enfer, cadastré AA 16, lieu dit « La rue d'Enfer » pour 10 a 82 ca.

Sur la mise à prix de 35.000 euros

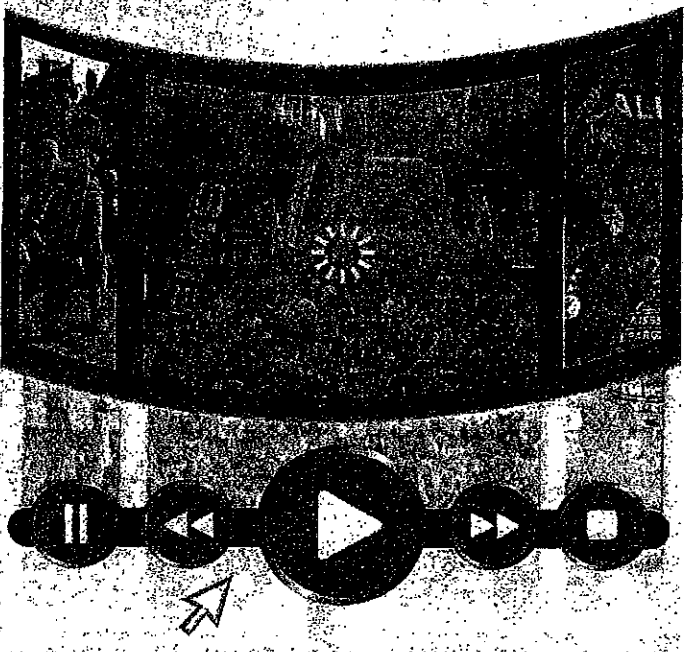
L'adjudication se fera aux enchères qui ne pourront être inférieures à cinq cents euros (500 euros), à l'issue des 30 secondes écoulées, et sous les charges et conditions du cahier des charges dressé par Maître Aude DUTRIEZ, notaire à Chauny.

En vertu d'un jugement du tribunal de grande instance de Laon, en date du 19 juillet 2012.

[www.lunion-legales.fr](http://www.lunion-legales.fr)

**L'union**  
Tous les jours chez vous !  
Un simple appel suffit  
Relations abonnés  
02 47 21 86 21  
8001 d'un appel local

RETROUVEZ LES VIDEOS DE L'ACTU



[www.lunion.presse.fr](http://www.lunion.presse.fr)

1. s'installer

2. se laisser tenter

3. se laisser guider

4. contrôler

Et vous ?  
Quel est votre programme ?

Cheque samedi avec votre journal **L'union** de l'Ardennais



ANNONCES LÉGALES

Direction départementale des territoires  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1800 bovins à l'engraissement, sur le territoire de la commune de Landifoy-et-Bertaignemont, et d'étendre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes de l'Aisne.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 102/2013/034 en date du 5 juillet 2013 une enquête publique qui sera ouverte du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus, dans la commune de Landifoy-et-Bertaignemont sur le dossier d'autorisation d'exploiter présenté par la SA DE BERTAINEMONT, dont le siège social est situé ferme Bertaignemont, 02120 Landifoy-et-Bertaignemont.

Le projet consiste notamment en :

1. L'exploitation d'un élevage de 1800 bovins à l'engraissement (indique n° 2101-1a), est élevée sans exploités, sur le territoire de la commune de Landifoy-et-Bertaignemont, sur les sites suivants :

1) Lieu-dit Bertaignemont (site 1, site bouffé) ;

2) À proximité entre le centre bourg et la ferme de Bertaignemont (site 2, ferme courtois).

L'expansion des effluents issus de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes : Landifoy-et-Bertaignemont, Magesnoy, Auloy, Falaize-et-Claifay, Aisonville-et-Berthouval, Montigny-en-Arrouaize, Etrées-et-Bouquiaux, Schœnoy, Ronsart, Brisey-Harnicourt et Buryfontaine.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis, ainsi que par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.prf.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance des dossiers, qui seront à disposition de l'avis, ainsi que par l'autorité environnementale des territoires, sur le territoire de Landifoy-et-Bertaignemont ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et former éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le dossier ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Landifoy-et-Bertaignemont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être complétées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Madame Sylviane CARLIER, représentante la SA DE BERTAINEMONT, ferme de Bertaignemont, 02120 Landifoy-et-Bertaignemont ou à la direction départementale des territoires, service environnement, unité ICPE, échata, 60, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des TRE (ERI), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur (titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Michel OUCHAÏTE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ERI), en retraite, a été désigné en qualité de rapporteur.

Monsieur François ATRON siègea pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 17 septembre 2013	8 h 30 - 12 h 30	Landifoy-et-Bertaignemont
Samedi 20 septembre 2013	8 h 00 - 12 h 00	Landifoy-et-Bertaignemont
Jeudi 3 octobre 2013	9 h 00 - 12 h 00	Landifoy-et-Bertaignemont
Mercredi 9 octobre 2013	14 h 30 - 17 h 30	Landifoy-et-Bertaignemont
Vendredi 18 octobre 2013	15 h 00 - 18 h 00	Landifoy-et-Bertaignemont

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Landifoy-et-Bertaignemont et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La préfecture de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, l'adjoint au responsable d'unité, Jenny POIRETTE.

Plus de photos sur [www.aisnouvele.fr](http://www.aisnouvele.fr)

Commune de Boué (02269)  
AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article du maire de Boué en date du 13 septembre 2013, le premier magistrat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal en date du 26 mars 2013.

Au terme de cette enquête le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

A cet effet, le tribunal administratif et le directeur départemental de la Poste (ERI), commissaire enquêteur et M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (CCI).

L'enquête se déroulera à la mairie de Boué du lundi 7 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013, aux jours et heures habituelles d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit émettre ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Boué, place du Général-de-Gaulle.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Boué :

- le lundi 7 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 10 octobre 2013 de 10 heures à 13 heures.
- le mardi 22 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.
- le jeudi 31 octobre 2013 de 8 heures à 12 heures.
- le samedi 9 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures.

L'enquête publique sera close le samedi 9 novembre 2013 à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

PREFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale des territoires de l'Aisne

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 102/2013/127 en date du 11 septembre 2013 impose à la société AHESTRON CHANTRAINE des mesures de réduction en état par la papeterie qu'elle a exploité sur le territoire de la commune de Boulogne.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, l'adjoint au responsable d'unité Jenny POIRETTE

# A VOTRE DOMICILE

## SANS SUPPLEMENT DE PRIX !

### PAR PORTEUR SPECIAL A PARTIR DE 6H30

48€

POUR 55 NUMEROS

86€

POUR 100 NUMEROS

163€

POUR 200 NUMEROS

OU

**3,88€ PAR MOIS**

LUNDI MARDI  
JEUDI TV MAGAZINE  
SAMEDI

---

Oui, je m'abonne au journal, je paie mensuellement et je fais un RIB

Je souhaite être prélevé le :  5 du mois  10 du mois  15 du mois  20 du mois

Je choisis l'édition :  ST-QUENTIN-THERRACHE ou  CHAUVY-TERGEMER-LAON

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Cod. postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Compte à débiter :

Etablissement : \_\_\_\_\_ Guichet : \_\_\_\_\_ N° Compte : \_\_\_\_\_ Clé : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'établissement titulaire du compte à débiter : \_\_\_\_\_

Nom de la Banque : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

N° national d'émission : 609306 - Organisation créateur : L'Alsace Nouvelle

En application de l'article 27 de la loi du 06/07/2013, les abonnements qui vous sont commandés sont indispensables au traitement de votre abonnement et sont considérés comme des données à caractère personnel. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de modification des données qui vous concernent. Une lettre de votre part au service abonnements, vos informations pourront être utilisées par nos équipes.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A retourner à **LAISNE NOUVELLE**

Relation Clientèle  
BP 149 - 02103 SAINT-QUENTIN Cedex  
☎ 03 27 00 08 21  
PRIX D'APPEL LOCAL

---

On je m'abonne pour recevoir :

55 numéros pour 48€ ou  100 numéros pour 86€ ou  200 numéros pour 163€

Je choisis l'édition :  ST-QUENTIN-THERRACHE ou  CHAUVY-TERGEMER-LAON

Règlement par Chèque bancaire ou postal à l'ordre de LAISNE NOUVELLE

ou  Règlement par carte bancaire n° \_\_\_\_\_

Expire le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Cryptogramme \_\_\_\_\_ (à compléter d'office au dos de votre carte)

Direction Départementale des Territoires

Service de l'environnement  
Aménagement foncier

**REMEMBRERMENT DE PRODOMONT COHARTILLE BARENTON SUR SERRE, DERCY ET MORTIERS**

Un arrêté préfectoral modifié en date du 30 août 2013 ordonne le dépôt du plan de remembrement modifié dans la mairie de FROIDMONTCOHARTILLE, BARENTON SUR SERRE, DERCY et MORTIERS, le 14 octobre 2013 et en même temps, le dépôt des copies modifiées du procès-verbal de remembrement au service de la Publicité Foncière de LAON.

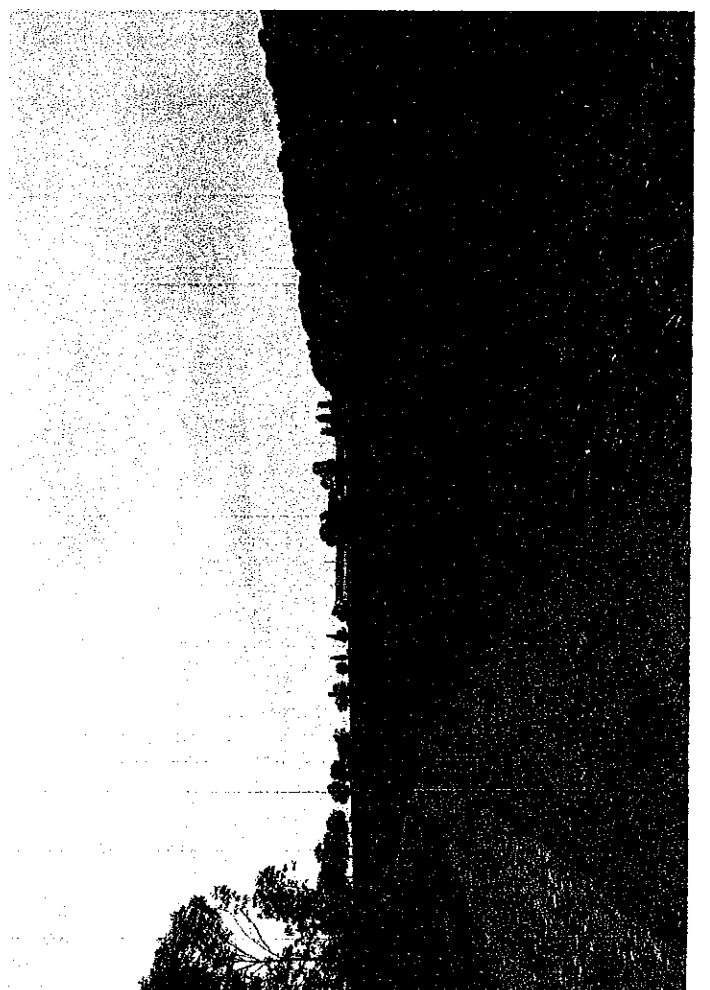
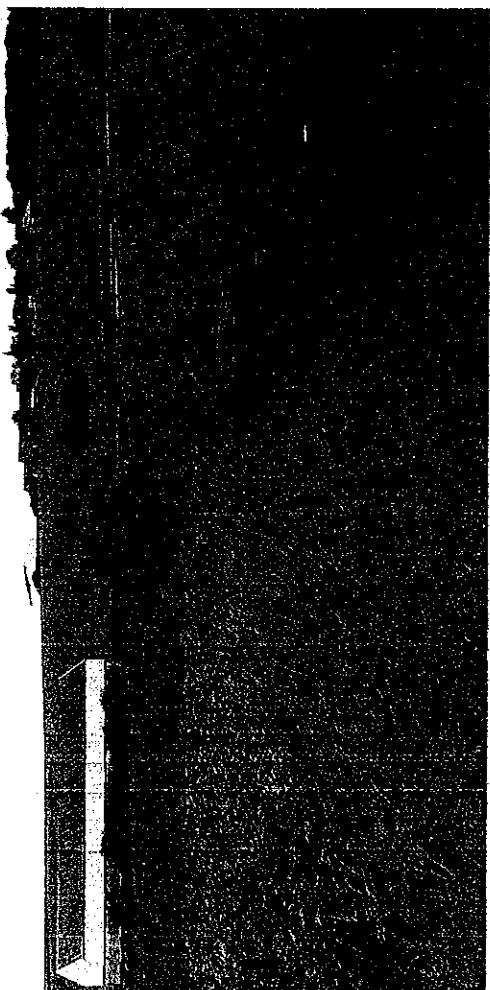
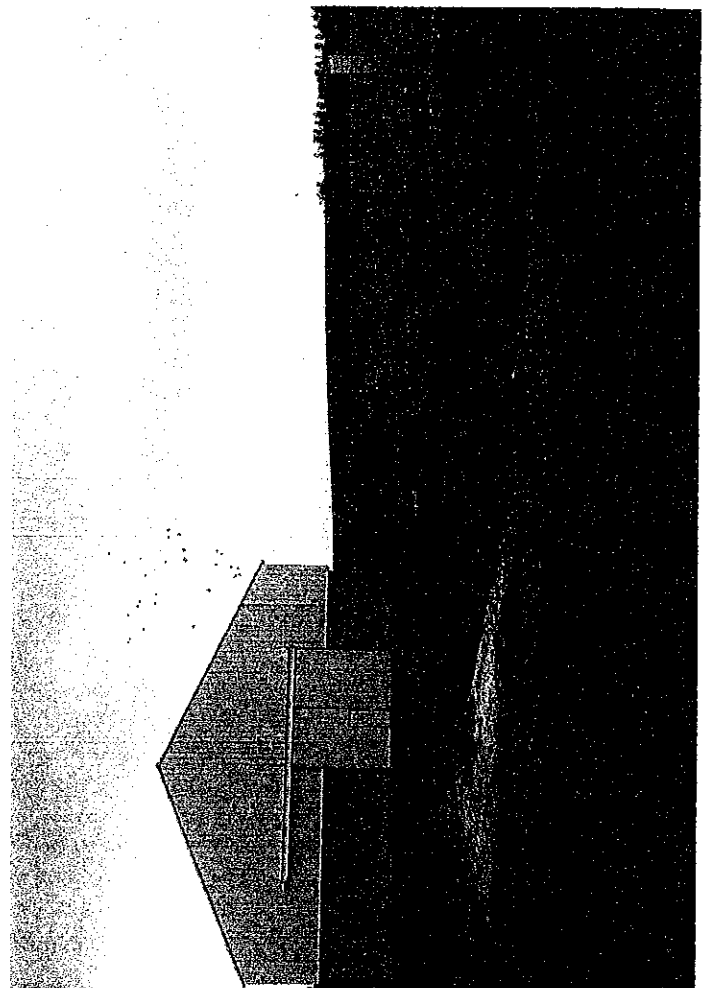
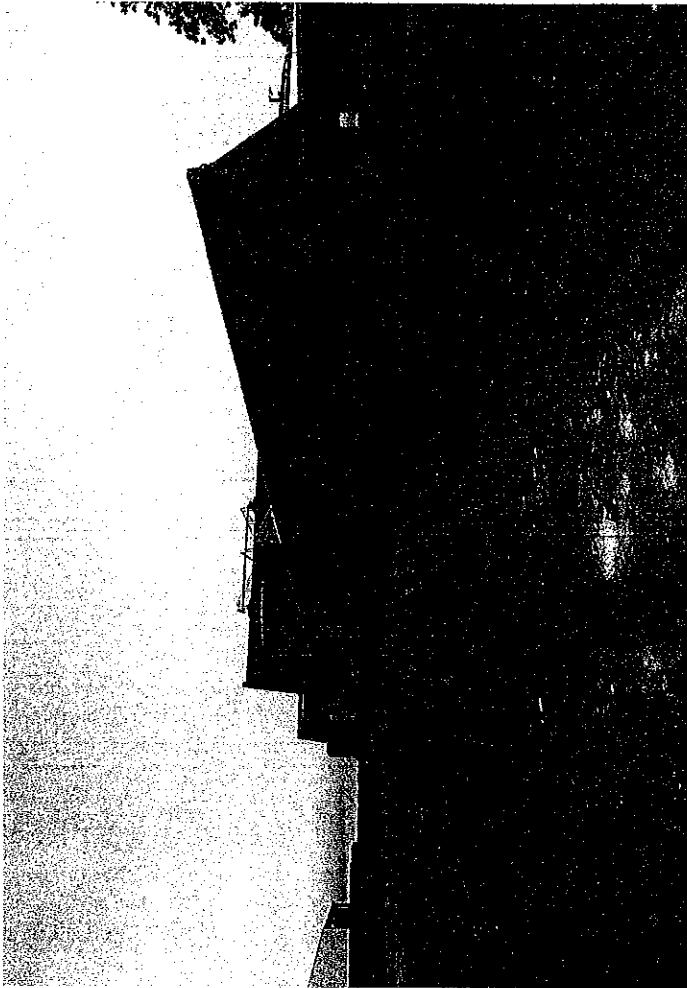
Cet arrêté sera affiché dans la commune concernée pour information des propriétaires intéressés.

Cet arrêté peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires, 60, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex et dans les mairies concernées.

Tous les JEUDIS dans LAISNE NOUVELLE

(à l'exception de votre édition)

# Cultur'Aisne



Annexe 4



Actualités Région Sports Culture Loisirs Vidéos Interactif Annonces Services Déplacements

Rechercher



Votre ville > Si-Quantin > Chauny > Tergnier > Guise > Garchy > Bohain > Ribemont > May > La Fère > Laon > Verchin > Le Nouvion > La Capelle > Wassigny > Vermand > Ham

**NOUVEL IPHONE :**

Grâce à la reconnaissance digitale installée sur son nouvel iPhone haut de gamme (5S), Apple pourrait bien ouvrir une nouvelle ère dans la sécurisation des téléphones avec, pour l'horizon, leur utilisation comme porte-monnaie...

fr:actu - Economie - Département - Aisne - Landifay-et-Bertaignemont

# Landifay : bientôt la ferme des 1 500 taurillons ?

Publié le mardi 04 septembre 2012 à 14h00 - Vu 100 fois

**LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT - L'exploitation de la famille Carlier installée au hameau de Bertaignemont ambitionne d'élever d'ici l'année prochaine 1500 taurillons. Cette reconversion sera une première si elle est validée par l'administration. Une enquête publique s'ouvre à partir du 17 septembre.**

Entre Guise et Landifay, la Ferme de Bertaignemont domine l'immensité paysagère des lieux. L'exploitation de 550 hectares qui tourne avec 6 permanents bat son plein mais rien de comparable à ce qui va sans doute arriver dans les prochains mois.

Les propriétaires viennent de demander l'autorisation d'exploiter un élevage de 1

500 bovins à l'engraissement et d'épandre les effluents sur certaines communes, du jamais vu sur tout le secteur voire du département. Hubert Carlier, le patron des lieux explique ce choix comme une reconversion plus ou moins imposée, « en 1988, on s'est lancé dans l'activité de poules pondeuses mais au 1er janvier 2012, la nouvelle réglementation européenne nous a contraints de mettre tous les bâtiments aux normes et de modifier la dimension de toutes les cages. » Les poules entassées par quatre dans des cages permettaient de récolter 220 000 œufs à l'année. Le calibrage était alors assuré par cinq salariés licenciés depuis. Bruxelles ayant tué la poule aux œufs d'or, il fallait mettre aux normes ou se reconverter. Le choix a été vite fait, utiliser les cinq bâtiments existants, les transformer et surtout réaliser une activité autour du bovin que connaît bien Hubert Carlier, « on n'aurait pas eu les cinq bâtiments existants, on n'aurait rien fait »

Trente ans de métier

Depuis trente ans, l'homme élève du taurillon, une bête à viande essentiellement destinée à l'export. « Actuellement, l'exploitation en compte 400, c'est un métier qu'on connaît bien. »

Ici, on est loin des animaux qui paissent tranquillement dans les verts pâturages, « on fait de l'intensif, c'est une usine à viande. Les taurillons de race Charolaise ou Blonde d'Aquitaine qui arrivent pèsent entre 300 et 400 kg chacun. Ils sont vaccinés et engraisés pour produire 1,5 kg de viande par jour. Ils restent en moyenne 275 jours et partent pour l'abattoir pesant environ 750 kg. »

Hubert Carlier et l'équipe de la société anonyme ont la capacité d'élever et nourrir 1 430 têtes de bétails. Pour lui, pas de polémique dans ce projet, juste une perte de temps due aux lenteurs administratives. Le dossier a été déposé en avril 2012 et l'accord ne devrait tomber que début 2014 après toute la procédure obligatoire à commencer par l'enquête publique qui démarre le 17 septembre.

**Jérôme HEMARD**

**Avis d'enquête publique**

Cinq permanences : Toute personne intéressée par le projet peut prendre connaissance du dossier qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale en mairie de Landifay. Les appréciations, suggestions et contre propositions sont à inscrire sur le registre du commissaire enquêteur, François Atron. Ce dernier recevra les observations du public mardi 17 septembre de 9 h 30 à 12 h 30 en mairie de Landifay mais aussi les samedi 28 septembre de 9 heures à 12 heures, jeudi 3 octobre de 9 heures à 12 heures, mercredi 9 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 et vendredi 18 octobre de 15 heures à 18 heures.

Ferme des mille vaches bis ? : Le département voisin de la Somme a présenté un projet ambitieux appelé Ferme des mille vaches il y a quelques mois et fortement médiatisé. Il s'agissait d'implanter une étable de 1 000 vaches laitières et 750 veaux, et un méthaniseur. Au final, le préfet a donné son accord pour 500 vaches. Pour Hubert Carlier son projet ne ressemble en rien à celui des mille vaches. Pour lui, produire 1 500 taurillons sera moins contraignant sur un point environnemental que ce qu'il a fait jadis avec les poules pondeuses, « on a beaucoup moins de nuisances qu'avant, le taux de nitrates a bien diminué. » A quatre kilomètres du centre bourg et à 1 km de la ferme, l'exploitation abrite une fumière couverte qui jadis servait de stockage de fientes de poules.

Epandage : L'épandage des effluents issus de l'exploitation est prévu sur les communes où la ferme exploite de la paille et du fumier. Il s'agit des communes de Landifay, Macquigny, Audigny, Puisieux,



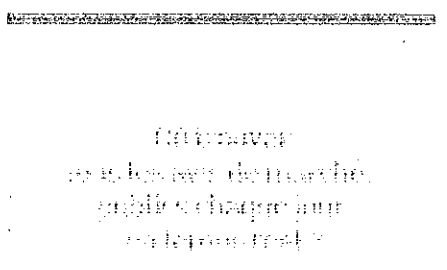
Le fils Nicolas Carlier et son père Hubert sont confiants vis-à-vis de la décision finale que prendra le préfet.

À savoir

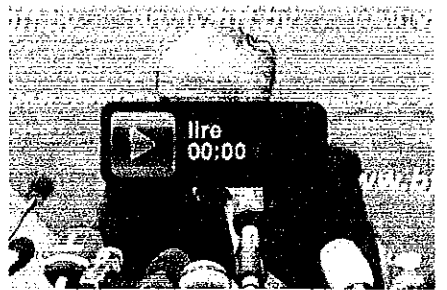
Votre horoscope 2013

« précédent » « suivant »

Hippisme : les courses en ligne



**Les dernières vidéos nationales**



Toutes les vidéos nationales

Le 04 Juin

**Depuis 5 jours**

Fermeture du site chaumais d'Activia au service  
Dans le coma après une hémorragie  
Accident spectaculaire près de Lesquidies-Saint-Schaïn  
Un vinyle de boîte de nuit touché par une balle

**Depuis 1 mois**

Elle accouche seule et salue sa fille  
Pronité une nouvelle vie pour le Xénon  
Inédite à la source de la lithothèque  
Un homme activement recherché pour tentative d'homocide

Le 04 septembre 2012

**Depuis 5 jours**

Une note pour les jours prochains  
Sans attaque un ancien séparé

**Depuis 1 mois**

Un fan d'acteur s'installe en ville  
L'opéra annule ses restaurants à venir  
Une note pour les jours prochains  
La cuisine tsoyale fait recette à L'Atlas

**LANDIFAY-BERTAIGNEMONT****La S.A. Carlier a un projet d'élevage hors sol de... 1 500 taurillons !**

Une enquête publique s'ouvre mardi 17 septembre car la ferme Carlier veut reconverter son activité « importante » volailles en activité « importante » taurillons.

Il y aura peut-être demain le premier élevage intensif de Thiérache à Landifay-Bertaignemont. Tout dépendra de la décision du préfet de l'Aisne, Hervé Bouchaert, après appréciation des résultats de l'enquête publique qui va s'ouvrir mardi 17 septembre.

**L'élevage en grand**

« J'invite qui veut à venir visiter notre exploitation ! ». Hubert Carlier, qui travaille avec son fils Nicolas, est un éleveur qui voit depuis longtemps les solutions économiques durables en grand. Mais, paradoxalement, le grand public thiérachien ne va probablement le découvrir que maintenant. En effet, jamais encore un exploitant agricole de Thiérache n'avait entrepris d'élever... 1 500 taurillons en hors-sol. Pourtant, c'est le même homme qui, depuis 1988, élevait avec ses frères, des poules en cages. Jusqu'à hier, il en possédait 220 000... avec, en poche, le droit de « monter » à 240 000 bêtes.

**Exploitation intensive et discrète**

Amivé, avec ses frères et son père, au lieu-dit Bertaignemont en 1984, Hubert Carlier trouve alors une ferme thiérachienne typique. La



Hubert et Nicolas Carlier se donnent trois ans pour « monter » à 1 500 taurillons, en construisant un bâtiment par an.

cour est en terre battue. Dès 1988, la famille Carlier se lance dans l'élevage de poules avec, en tête, l'idée que leur nombre sera fonction des gains de productivité atteignables. À la ferme, Hubert Carlier est à la fois à l'écoute de la Thiérache et de l'économie mondiale. En 2013, il est à la tête de cinq poulaillers, dont deux de 1 900 m<sup>2</sup> et trois autres de 1 250 m<sup>2</sup>. Effectifs 2011 : 220 000 poules.

Pour autant, le grand public thiérachien ignore la *surface* de cette exploitation, sise à 4 km de la première habitation. Il ne sait pas davantage quel éleveur qui possède aussi 400 taurillons, se double d'un cultivateur. En 2013, celui-ci travaille 550 hectares de terres.

**Réglementation européenne trop coûteuse**

« Les nouvelles normes européennes sur le bien-être animal nous obligent à modifier toutes les cages des poules. C'était un investissement trop lourd. Nous avons donc monté ce projet taurillons ». En transformant seulement le type de son élevage, Hubert Carlier bénéficie de l'avantage de ne pas avoir à demander de permis de construire à la commune. « Il n'y a déjà pas d'impact visuel », sourit-il, amusé, qu'on puisse éventuellement craindre ce qui n'est pour lui qu'un simple remplacement de bêtes.

**Abaisement de l'impact écologique**

« Avec ce projet, nous allons abaisser une pression de plus de 100 kg d'azote à l'hectare à 48 kg. Par conséquent, nous allons diminuer notre impact écologique ». C'est l'argument massue du dossier Carlier. En effet, l'objectif du projet taurillons est de permettre à l'exploitation de tourner en circuit fermé ; transformer toute la paille en fumier pour nourrir ses 550 hectares de sols cultivés en betteraves et récupérer des paillis supprimés à Origny-Sainte-Benoîte pour nourrir les animaux. « Seul » ouverture du circuit ; « un complément d'alimentation qui viendra de l'extérieur ».

**Nature et projet**

Hubert et Nicolas Carlier assument parfaitement l'idée de

se situer, avec ce projet « important », dans la production de viande « destinée au marché de l'exportation », même si « avant d'arriver » à Bertaignemont, les bêtes auront poussé « à l'herbe ». Une fois, l'homme a touché un œil sur l'économie de la planète. Si l'élevage de bœuf est destiné aux bouchers (les vrais), les vaches de réforme, aux hypermarchés, les taurillons vont essentiellement à l'export. « Économiquement, les bêtes en pâtures, ça ne marche pas pour ce type de production ».

**Conditions d'engraissement**

« Chaque taurillon dispose de beaucoup d'air et d'un véritable espace dans nos bâtiments ». C'est pourquoi Hubert Carlier invite volontiers à visiter sa ferme : « Nous n'avons rien à cacher ! Nous ne demandons qu'une chose : que les gens viennent voir ! ». Chacune des 400 bêtes que la ferme élève dispose déjà, selon sa taille, « petite » ou « grosse » de 4,72 m<sup>2</sup> ou de 4,97 m<sup>2</sup>, sachant que la norme s'établit entre 4 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup>. « Quand l'animal arrive, nous le vaccinons contre la grippe », glisse Hubert Carlier à l'endroit de ses éventuels détracteurs. Ensuite, le taurillon doit grossir d'1,5 kg par jour. Actuellement, tous les 15 jours environ, un camion JBA (jeunes bovins de l'Aisne) vient charger des bêtes. Si, au terme de l'enquête publique, l'élevage obtient son droit de monter à 1 500 taurillons, des camions partiront presque quotidiennement. « Nous préférons exporter les carcasses plutôt que les bêtes vivantes ». Pour deux raisons : « Éviter aux bêtes des conditions de transport pénibles et faire travailler les abattoirs de la région ».

■ F.A.

**SOS****SAINS-RICHAUMONT**

**Pharmacie** : tél : 3237 (34 c la mn)  
**Médecins** : Urgences, tél : 15.  
**Infirmières** : Cabinet Lesage, tél : 03.23.60.70.25.  
Mme Sauvage, tél : 03.23.60.93.37.  
Mme Collet, tél : 03.23.66.25.97.  
**Ambulances** : Ambul 02, Le Neuvion-en-Thiérache, tél : 03.23.97.01.07.

**Bloc-notes****Messes**

Dimanche 15 septembre, messe à 11 h 15 en l'église Saint-Martin de Sains-Richaumont. A 15 h, Notre-Dame de la Salette à Profx.

Le Hérie-la-Viéville : chapelle du Cours Notre-Dame des Victoires, rue du Château : tous les dimanches et jours de fêtes : messe à 8 h 30.

**SAINS-RICHAUMONT****Permanence de la conseillère générale**

Isabelle Ittelet tient une permanence le 2<sup>e</sup> vendredi du mois, de 17 h à 18 h, à l'hôtel de ville de Sains-Richaumont. Pour les autres communes du canton, prendre rendez-vous au 06.79.82.28.33.

**Marché hebdomadaire**

Tous les jeudis matin, sur la place des Prêtres.

**Initiation à l'informatique**

La médiathèque, médiathèque propose une initiation à l'informatique les mardi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30 ; mercredi, de 15 h à 17 h ; jeudi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 et le vendredi, de 14 h 30 à 18 h 30.

**À la médiathèque**

La médiathèque, médiathèque est ouverte les mardi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30 ; mercredi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 ; jeudi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 ; vendredi, de 14 h 30 à 18 h 30 et le samedi, de 9 h 30 à 11 h 30 ; 3 € pour une inscription individuelle et 9 € pour une inscription familiale.

**LEMÉ****Fête de la pomme et du cidre**

Dimanche 13 octobre, 30<sup>e</sup> édition de la fête de la pomme et du cidre. Parking et entrée gratuits.

**SAINT-COBERT****Les activités de Vilpion Détente**

Vilpion détente vous accueille tous les vendredis à la salle polyvalente du VIVOM du Vilpion. Lune-Dance jeunes : 18 h 30 à 19 h 30 et Lune-Dance ados et adultes : 19 h 30 à 20 h 30. Danse de salon : 20 h 45 à 22 h. (cours débutants dès 20 h 30). Avec Michèle, professeur diplômé. Essais gratuits et inscriptions tous les vendredis. Renseignements au 03.23.98.17.24 ou 03.23.98.20.81.



« Économiquement, les bêtes en pâtures, ça ne marche pas pour ce type de production », explique Hubert Carlier.

**« Ça ne fera pas de mal à l'agriculture thiérachienne »**

Voilà la réaction au projet de la S.A. Carlier d'un agriculteur de la commune (et) de la région. L'exploitation est de dimension moyenne pour la Thiérache (65 bêtes, 65 hectares). « L'élevage avicole avait déjà ses écueils. Son projet ne fera pas de mal à l'agriculture de la Thiérache. Si ce n'est pas la qualité, il n'y en sera un autre. Après tout, l'agriculture que l'agro-industrie soit française. Au moins, on sait que les règles sont très strictes. De toute façon, la viande est à grossir les exploitations. Mais le problème, c'est que si des fermes géantes comme celles-ci se cassent la figure, c'est toute la filière qui dégringole ! »

(\*) Ce témoin a souhaité rester anonyme.

**La Thiérache**

Hebdomadaire fondé en 1964

**Siège social :**

1, Rue Robert Bichet - Avesnes, 59361 Avesnes/Helpes Cédex

Tél : 03.27.56.12.12

E-mail : observatoire@vesnois.com

Directeur de la publication :

J.P. Vitu de Kercaul

Principal administratif :

S.A. SOGEMEDIA

REDACTION

5, rue de la République

02140 VERNINS

Tél : 03.23.98.01.31

Publicité locale :

dans les bureaux du journal

Publicité extra-locale :

Espace PIR - 72, rue d'Hauteville

75010 PARIS

01.45.23.44.10.

Annexes judiciaires et légales :

Habilité pour les départements du Nord et de l'Aisne

Tél : 03.27.56.12.12

**Abonnements :**

1 an : 65,00 €

5 mois : 33,00 €

Dépôt légal à parution

Impression :

Imprimerie de l'Avesnois

59440 Avesnes/Helpes

CPPAP : 1117CB2409

ISSN : 0183 - 8415

(Tous droits de reproduction, même partielle, réservés.)



Annexe 4.2

Cliquez sur le image dans la barre des tâches pour épingler le site  
Ou cliquez ici pour l'ajouter au menu démarrer



Accueil | Actualités | Région | Sports | Culture/Loisirs | Vidéos | Interactif | Annonces | Services | Décès

mot de passe oublié



Recherche

Actualités Région Sports Culture/Loisirs Vidéos Interactif Annonces Services Décès  
Votre ville > Et-Quenlin > Chauny > Tergnier > Guise > Gauchy > Bohain > Ribemont > Moy > La Fère > Leon > Verrières > Le Houdion > La Capelle > Wassigny > Voreux > Ham

IMPÔT SUR LE REVENU :

Après le choc provoqué au sommet de l'Etat sur la "pause fiscale", d'autres déclarations gouvernementales, à propos du nombre de nouveaux foyers imposables, faisaient de nouveau désordre jeudi, à une semaine...

Accueil - Economie - Département - Aisne - Landifay-et-Bertaignemont - Rocquigny



TROUVER LES MEILLEURS CLIENTS À L'INTERNATIONAL, C'EST L'EFFET UBIFRANCE.

UbiFrance

## Démésures et des mesures agricoles

Publié le lundi 23 septembre 2013 à 14h00 - Vu 18 fois

Partager Réagir

**THIERACHE - Après Landifay et ses 1500 taurillons c'est une ferme de Rocquigny qui veut grandir son activité de «polyélevage». Faut-il y voir une simple mesure économique ou au contraire une totale démesure grandissante que dénonce la Confédération paysanne?**

Mercredi, 15 heures, une petite délégation du syndicat agricole de la Confédération paysanne débarque en mairie. Ici pas de banderoles ni de faucheurs OGM, juste un duo de militants venus du Nord joutant pour prendre connaissance de l'enquête publique et dénoncer un projet d'extension d'une exploitation existante « on voudrait



François Atron, suppléant au commissaire enquêteur a reçu la délégation.

arriver à organiser au GAEC les Hayettes une réunion publique d'échange » lance le militant Nicolas Hosselet originaire de l'Aveyron, berceau de « la Confed » qui prend connaissance en détail du projet.

Le GAEC les Hayettes est une exploitation qui fonctionne entre frères et sœurs depuis de nombreuses années et qui projette de se développer : 201 vaches laitières (contre la moitié aujourd'hui), 81 bovins à l'engraissement, 9180 lapins et 154 655 poules, le tout sur 4 sites d'exploitation. « On veut les faire réfléchir et les accompagner. On peut arriver à s'entendre » poursuit Nicolas Hosselet.

Les syndicalistes devraient se rendre aujourd'hui samedi sur site pour une première prise de contact. Côté mairie, ce projet est tout à fait cohérent avec les objectifs du GAEC, « c'est une exploitation très propre avec des nuisances très minimes. Quand l'exploitation vide ses effluents et que les vents sont tournants, oui il peut arriver qu'il y ai un peu d'odeur mais ici, c'est un village très rural » rassure le maire Paul Seret qui connaît bien les exploitations, « c'est déjà le plus gros élevage de lapins de toute la Picardie. une partie part à l'abattage et l'autre partie sert à la reproduction » poursuit le premier magistrat.

Après deux premières permanences du commissaire enquêteur, la population pourra encore donner son avis le 27 septembre après-midi mais aussi les 3 et 12 octobre après-midi en mairie de Rocquigny.

Ces derniers temps, les projets d'extension de ce type semblent se développer avec en référence la célèbre ferme des mille vaches dans la Somme voisine. Les anti, s'invitent dans le débat qui s'annonce déjà passionnant.

### Landifay, l'enquête est lancée

Depuis mardi, l'enquête publique sur le projet de reconversion de la ferme de Bertaignemont est lancée. Hubert et Nicolas Carlier, les exploitants étaient en mairie, histoire de prendre le pou sur l'avancement timide de leur projet.

Ils ont pu y rencontrer, l'enquêteur, le maire et la conseillère au pôle entreprise et environnement de la Chambre d'agriculture, Véronique Petit. « Ce dossier est techniquement plus simple que certains autres. » De son côté le maire Hugues Braut doit répondre aux interrogations de ses administrés qui connaissent pour la plupart la famille et son exploitation. Hubert Carlier reste confiant comme au premier jour, « ce projet va dans une logique de continuité avec des bâtiments existants. Notre objectif c'est de pouvoir exploiter 1000 taurillons mais par sécurité on demande l'autorisation pour 1500 ».

Jérôme HEMARD



0 Tweeter 2 J'aime 0 Envoyer

Contribution :

Identifiant :

Mot de passe (oublié ?) :

Pour contribuer et recommander vous devez être connecté (création de compte)

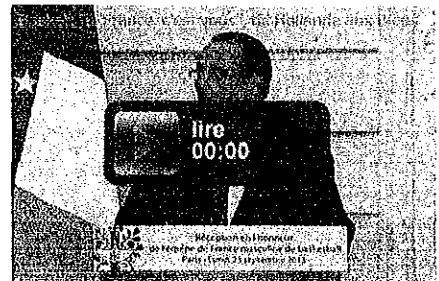
### A suivre

Hippisme : les courses en ligne

Où se balader dans l'Aisne et autour



### Les dernières vidéos nationales



1 4 menu

Les + lus

François Atron  
6 avenue du Général de Gaulle  
02200 Soissons  
tel : 03 23 59 54 66

Soissons le 22 octobre 2013

SA de Bertaignemont  
à l'attention de Monsieur Carlier  
02120 Landifaÿ et Bertaignemont

Objet : Enquête publique du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2013  
Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 1500 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de Landifaÿ et Bertaignemont et d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire de communes de l'Aisne.

Référence : Article 9 de l'arrêté préfectoral IC/2013/094 du 5 juillet 2013


Pièce jointe : Procès-Verbal de synthèse des observations du public déposées sur le registre d'enquête.

Monsieur,

L'enquête publique étant close depuis le vendredi 18 octobre 2013, je vous transmets ci-joint le Procès-Verbal de synthèse des observations reprenant à partir des 10 observations déposées sur le registre d'enquête publique les 56 remarques formulées par le public lors des permanences tenues en mairie de Landifaÿ-et-Bertaignemont. Les thèmes les plus abordés portent principalement par ordre d'importance sur le projet d'élevage, l'environnement, l'eau et l'épandage.

Conformément à l'article 9 de l'arrête préfectoral du 5 juillet 2013, vous disposez de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal de synthèse pour me transmettre vos éventuelles observations.

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

  
François Atron  
Commissaire enquêteur



**Enquête Publique du 17 septembre au 18 octobre 2013**  
**SA de Bertaignemont**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 1500 BOVINS À L'ENGRASSEMENT  
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT**

**ET D'ÉPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE L'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNES DE L'AISNE**

**Procès-Verbal des observations enregistrées sur le registre d'enquête**

Numéro observation	N°	Nom de l'intervenant	Synthèse de l'observation	Avis du maître d'ouvrage
17 septembre Observation n°1	1	Monsieur Moreau Landifay (02)	Observation 1-1 l'exploitation est suffisamment grande pour absorber les effluents.	
	2		Observation 1-2 les exploitants sont connus pour leur sérieux et leur compétence technique.	
	3		Observation 1-3 Production locale de l'alimentation de base : pulpe, paille, céréales.	
28 septembre Observation n°2 Landifay.	4	Monsieur Renault Landifay (02)	Observation 2-1 Difficulté d'analyser un dossier de cette importance par un particulier dans un temps limité alors que la rédaction du dossier a duré plusieurs mois.	
	5		Observation 2-2 Opposition à ce projet mégalomaniac qui laisse peu d'espace libre aux animaux. Différence d'image donnée entre les livres ou le salon de l'agriculture et la réalité.	
	6		Observation 2-3 La baisse de la qualité de viande en France entraîne une baisse de la consommation. Cette dernière est compensée par une augmentation de la demande dans le monde, cependant la production ne doit pas se faire sous n'importe quelles conditions.	

			<p>Observation 2-4 Les éleveurs se plaignent de ne pas pouvoir gagner leur vie, ce type d'exploitation n'engendre-t-il pas l'obligation d'aides qui proviendront des impôts payés par les particuliers ?</p>	
			<p>Observation 2-5 Ces animaux sont destinés à l'exportation, ce qui rend le bilan carbone désastreux, pourquoi ne pas utiliser des circuits courts ?</p>	
			<p>Observation 2-6 Accroissement des rotations de camions et de tracteurs nécessaires à l'alimentation des animaux, au transport des bêtes et des fumures ce qui va accroître les dégradations des chemins dont les réparations seront supportées par les impôts locaux.</p>	
			<p>Observation 2-7 La pollution azotée apportée par l'agriculture va altérer l'eau de nappe. Le traitement des nitrates dans l'eau potable va contraindre les communes à augmenter le prix de l'eau payé par les particuliers.</p>	
			<p>Observation 2-8 Absence de réponses dans le dossier des nuisances possibles de ce projet en terme d'infiltrations des eaux, d'odeurs, et d'explosion.</p>	
			<p>Observation 2-9 Les scandales du veau aux hormones, des farines animales, du soja américain, des médicaments administrés illégalement, les péripéties frauduleuses des acteurs de la filière viande ne lui donnent pas confiance en ce genre d'exploitation.</p>	
			<p>Observation 2-10 Les camions de ramassage des oeufs desservant cette exploitation indiquaient « oeuf plein air » alors qu'il n'a jamais vu une poule en liberté dans les pâtures, il reste donc méfiant.</p>	
28/09/13	Observation n°3	Monsieur Lequeux agriculteur Landifay (02)	<p>Observation 3-1 Site le plus approprié pour ce type d'exploitation en substitution de l'élevage de poules pondeuses.</p>	
			<p>Observation 3-2 Ne voit pas l'utilité d'un tel dossier d'enquête publique pour cet élevage puisque l'exploitant disposait déjà d'une autorisation pour des poules.</p>	

Observation n°4	16	Monsieur Fournier, adjoint au maire de La Ferté Chevresis (02)	Observation 4-1 Impact de ce projet sur la qualité des eaux du captage de Landifaÿ et du ru du Péron.
	17		Observation 4-2 Interrogations sur les conséquences de l'épandage des déjections chargées en antibiotiques et antiviraux.
	18		Observation 4-3 Présage d'une infiltration rapide des polluants par manque de substrat des terrains.
	19		Observation 4-4 Circulation des camions devra faire l'objet d'une attention sur la sécurité dans les villages.
3 octobre Observation n°5	20	Chambre d'Agriculture de l'Aisne	Observation 5-1 Abandon de l'élevage de poules libérant 5 bâtiments agricoles.
	21		Observation 5-2 Fourniture de matière organique et de matières fertilisantes en substitution des fientes de poulets.
	22		Observation 5-3 Complémentarité au sein de l'exploitation entre l'élevage et la polyculture.
	23		Observation 5-4 Respect de la réglementation pour la production d'éléments fertilisants y compris dans l'aire d'alimentation du captage.
	24		Observation 5-5 Avenir de deux salariés liés au développement de l'élevage.
9 octobre Observation n°6	25	Monsieur Horiot Landifaÿ (02)	Observation 6-1 Émet un avis favorable car cet élevage se situe à l'écart de la commune et à proximité de la sucrerie pour l'alimentation, en pulpes surpressées, de ses animaux, donc diminution des transports.
	26		Observation 6-2 Facilité de stockage des fumiers avec la présence de grands hangars.

Observation n°7	27	Monsieur Ometak Sorbais (02)	Observation 7-1 Avis défavorable pour cet élevage intensif, préfère une agriculture extensive
	28		Observation 7-2 Évaluation du bilan carbone en terme de transport, et des risques routiers (accidentologie et dégradation des chemins).
	29		Observation 7-3 Apport protéiné comportera du soja importé contenant des OGM.
	30		Observation 7-4 L'utilisation d'additifs alimentaires est-elle envisagée?
	31		Observation 7-5 L'économie d'échelle se répercute sur la diminution des petits éleveurs de taurillons.
	32		Observation 7-6 Avaliser ce projet entraînera la suppression du bocage avec ses haies qui sont des freins aux inondations et aux coulées de boues.
18/10/13 Observation n°8	33	Communauté de Communes de la Thiérache du Centre (CCTC) La Capelle (02)	Observation n°8-1 Le captage de Landifay et son bassin d'alimentation (BAC) présentent des teneurs en azote proche de l'interdiction de distribution et une étude récente montre que 96% des nitrates retrouvés dans l'eau provenaient des activités agricoles dont l'ancien élevage de poules pondeuses.
	34		Observation n°8-2 L'impact potentiel de l'épandage sur les eaux souterraines n'est pas suffisamment détaillé, sachant que les surfaces d'épandage ont augmenté dans le périmètre du Bassin d'Alimentation du Captage.
	35		Observation n°8-3 L'étude d'impact sur les eaux superficielles est inexistante, pourtant une relation nappe rivière existe sur le Péron. L'objectif de bon état de la rivière, prévu pour 2015, ne pourra être atteint à cause de fortes teneurs en nitrates constatées dans la rivière.
	36		Observation n°8-4 Le captage de Landifay fait partie des 500 captages les plus menacés en

			France, différentes instances (Europe, Etat français, Conseil économique et social) préconisent des productions agricoles plus diversifiées, des systèmes plus économes en intrant. L'orientation de ce type d'élevage semble en totale contradiction avec ces préconisations.
	37		Observation n°8-5 Les pratiques d'une telle exploitation (utilisation de tourteaux de soja d'importation, de plantation de maïs favorisant les ruissellements et l'érosion des terres, l'insuffisance du stockage de fumiers.) ne s'incluent pas dans une agriculture durable.
	38		Observation n°8-6 Si nécessaire, le coût d'une interconnexion des réseaux d'eau potable de Landifay et de Sains-Richaumont est évalué à 410K€ tandis que le traitement sur les nitrates s'élève à 350K€, hors frais de fonctionnement.
	39		Observation n°8-7 Recommande pour chaque îlot du plan d'épandage la mise en place du Reliquat Entrée Drainage (RED).
	40		Observation n°8-8 Recommande en fonction des résultats du RED la définition d'une valeur seuil d'azote dans la lame drainante et une réflexion sur les itinéraires culturaux.
Observation n°9	41	Madame Ralli Association le rôle des genêts le moulin de Lucy (02)	Observation n°9-1 L'avis de l'autorité environnementale se contente d'affirmer que ce projet est meilleur que l'élevage de poules, or cette exploitation est responsable de la pollution par les nitrates de la nappe phréatique.
	42		Observation n°9-2 Demande réparation de la pollution par la création de surfaces enherbées d'au moins 10% de la Surface Agricole Utile (SAU).
	43		Observation n°9-3 Souhait de reconstitution des haies arrachées dans le passé.
	44		Observation n°9-4 Transport important entre lieux de production et de consommation pour l'exportation de ces viandes. Demande l'impact sur le carbone (CO2).

45	Observation n°9-5 Le plan d'épandage présenté dans le dossier est théorique.	
46	Observation n°9-6 L'association est favorable aux élevages, nourris à l'herbe, à taille humaine et créateurs de plus d'emplois que ce type d'exploitation.	
47	Observation n°9-7 Erreur du nombre actuel de taurillons dans l'avis de la Chambre d'Agriculture.	
48	Observation n°10-1 Favorable à un débat sur l'avenir des productions agricoles, sur les professions agricoles et sur la ruralité car le monde agricole est en mutation et n'a pas su mettre des limites à ce modèle de développement.	Monsieur Dessailly agriculteur,éleveur Regny (02)
49	Observation n°10-2 Préfère un élevage de 1500 taurillons sur paille accumulée que 240 000 poules pondeuses.	
50	Observation n°10-3 Ce type d'élevage hors sol est concentrationnaire, il s'éloigne de la notion d'éleveurs pour les hommes (rapport homme/animal) et d'herbivore pour les taurillons.	
51	Observation n°10-4 Soulève les risques sanitaires de telles unités de production dont les bovins subissent des vaccinations contre les maladies broncho pulmonaires inhérentes à ce type d'élevage.	
52	Observation n°10-5 Bilan énergétique et bilan carbone sont calamiteux pour l'élevage intensif de bovins.	
53	Observation n°10-6 Proposition de paillage des tas de fumier en bout de champ afin d'éviter leur lessivage par les pluies.	
54	Observation n°10-7 Vu l'empreinte écologique de cette exploitation, grosse émettrice de gaz à effet de serre, il propose de compenser le bilan carbone par un projet d'agroforesterie (plantation de haies dans des parcelles à fortes pentes)	

			qui présente de multiples intérêts.	
55			Observation n°10-8 Intégration paysagère des bâtiments d'exploitation et de la fumière.	
56			Observation n°10-9 Motivations d'un tel projet vu les contraintes réglementaires et énergétiques ainsi que l'évolution des goûts des consommateurs. La taille de l'exploitation pourrait faire vivre davantage de familles.	

Fait à Soissons le 22 octobre 2013  
Remis le 24 octobre à Monsieur Carlier.

François Atron  
Commissaire enquêteur

**SA DE BERTAIGNEMONT  
02120 LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT**

Monsieur François ATRON  
Commissaire-enquêteur  
6, avenue du Général de Gaulle  
02200 SOISSONS

**Objet :** Réponses aux observations émises sur le registre d'enquête publique SA de Bertaignemont. Atelier de 1 500 taurillons à l'engraissement (en développement d'un atelier existant de 400 taurillons et abandon de l'activité 240 000 poules pondeuses en cage), et plan d'épandage associé.

Monsieur,

Le procès-verbal de synthèse indique que la majeure partie des observations portent sur 4 thèmes :

① **Le projet d'élevage**, pour lequel le nombre d'animaux présents impressionne :

1-1) Il tient au nombre de bâtiments présents et transformés, chaque bâtiment étant géré comme le serait un bâtiment unique dans un élevage de taille plus modeste : il y a environ 300 places dans un bâtiment, réparties en lot d'une vingtaine de places dont la taille est largement aux normes du bien-être animal (normes européennes), et avec de la place à l'auge (chaque taurillon a accès à la nourriture sans concurrence lors de la distribution) ; les animaux sont sur une litière de paille complétée quotidiennement (d'où l'importance d'être dans une région céréalière, fournissant la paille nécessaire à l'élevage).

1-2) D'ailleurs, les surfaces mises en lien avec cet élevage sont aussi des surfaces importantes, qui permettent de gérer l'apport de matière organique. Les seuils pour lesquels les élevages ICPE sont soumis à une autorisation d'exploiter ne sont définis que par un effectif animal ; et ce, que l'élevage soit situé dans une zone agricole spécialisée en élevage et concentrant un cheptel important, ou qu'il soit situé dans une zone agricole plutôt tournée vers la polyculture comme c'est le cas pour ce secteur de l'Aisne, en demande de matières organiques (importation d'effluents d'élevages normalisés). Le contexte territorial n'est pourtant pas le même (où des leviers d'amélioration de la qualité des eaux en Bretagne est de « déconcentrer » les élevages).

1-3) Ici, l'éloignement de la ferme par rapport aux populations, la mise en place de chemins permettant d'éviter le village, limitent aussi les impacts pour les riverains.

1-4) Egalement, la montée en puissance de l'élevage va être progressive (transformation des bâtiments au fur et à mesure). Là aussi, les règles ICPE imposent de tout de suite prévoir l'effectif maximal pour la consultation du public, même si dans les faits, les résultats obtenus pour le premier bâtiment transformé, lors de la participation à la mesure Azur du bac Grenelle, sont sources de réflexion et d'amélioration du projet.



1-5) Le dossier est effectivement difficile à analyser sur un temps court pour un particulier d'autant que le dossier répond à un formalisme codifié dans le code de l'environnement ; inversement l'éclairage donné au projet par la consultation du public permet un point de vue hors profession, pas toujours facile quand, à travers un seul élevage, c'est une évolution plus globale d'une filière qui est visée, mais toujours instructif quand le débat est ouvert.

## ② L'environnement, en termes de bilan carbone ;

2-1) Lorsqu'on parle du bilan carbone et au-delà du bilan environnemental d'un élevage, on parle à la fois d'énergie directe (transports associés, carburant des tracteurs, électricité ...) et d'énergie indirecte (énergie associée à la fabrication d'engrais, d'aliments, ...) ; il faut également être clair sur le périmètre pris en compte pour réaliser ce bilan (exploitation au sens strict, ou filière complète jusque la vente), et selon ce périmètre, les leviers d'action sur l'amélioration du bilan environnemental sont plus ou moins du ressort de l'éleveur (à l'échelle des filières, les politiques publiques (PAC, conditions d'importation/d'exportation des marchandises en Europe et aux frontières communautaires, ...) impactent les marges de manœuvre.

2-2) Ces précautions étant prises, l'éleveur travaille à l'échelle de sa ferme sur une logique de complémentarité entre polyculture et élevage :

- Les céréales cultivées sur la ferme fournissent la paille pour l'élevage (litière et aliment) ;
- Les betteraves sucrières cultivées sur la ferme fournissent un coproduit après transformation en sucre, la pulpe de betterave, utilisée pour l'alimentation des taurillons ;
- Le fumier produit par l'élevage permet l'amendement des sols de la ferme fournissant de la matière organique (structuration du sol, limitant sa sensibilité à l'érosion, et améliorant sa capacité de réservoir), et des nutriments (azote sous forme organique essentiellement, phosphore, potasse).

2-3) Cette logique permet de limiter les achats extérieurs, et sur ces achats aussi des choix de durabilité sont faits. Ainsi l'alimentation des taurillons est complétée par des apports protéiques : il y a du soja, effectivement importé, pour moins de 50 % de ces apports ; plus de la moitié de ces apports sont faits grâce à des tourteaux de colza, tourteaux de tournesol, produits en France, non OGM. L'éleveur se pose aussi la question de réintégrer de la luzerne dans son assolement pour limiter la part de soja ; pour 400 places, 5 à 7 hectares de luzerne étaient nécessaires, mais il y avait un frein économique à investir dans une sous-traitance ou du matériel spécifique de récolte ; avec ce projet une trentaine d'hectares de luzerne serait utilisée donc cette option pourrait se concrétiser. Il n'y a pas d'autres additifs alimentaires.

2-4) Egalement, cette autorisation pour un élevage de taurillons de cette ampleur n'est faite que parce qu'il y a une demande, un marché derrière ; ce marché n'est certes pas un marché « local » au sens des circuits courts, mais il reste européen proche, et si ce ne sont pas des élevages français qui se positionnent, d'autres élevages extra communautaires et sans obligation de répondre aux normes de bien-être animal et aux normes environnementales, fixées par l'Europe, répondront à cette demande ; avec des conditions d'importation d'autant plus émettrices de gaz à effet de serre. Ce type d'élevage ne reçoit pas de subvention particulière.

2-5) Et s'il va à son terme, ce projet permettra d'avoir trois salariés sur l'exploitation (un est déjà présent, un est en apprentissage, et il y aura une place pour un troisième poste au fur et à mesure de l'évolution de l'élevage).

## ③ L'eau, dans sa partie souterraine (nappe de la craie alimentant les captages AEP dont celui de Landifay et Bertaignemeont) et sa partie superficielle (rivière du Péron et ses intermittents) ;

3-1) Ces deux « compartiments » eaux sont liés par le fonctionnement de la nappe de la craie en nappe libre, pour laquelle les vallées servent de points bas localement, même s'il existe un sens d'écoulement « en grand » de l'est nord-est vers l'ouest sud-ouest à l'échelle de la couche géologique de la craie (sur plusieurs départements).

3-2) De fait, la nappe de la craie est en lien avec les nappes alluviales dans ces vallées, l'eau de la nappe alimente en partie le débit de la rivière.

Sur ces vallées sèches (ex : la Péronnelle), ce phénomène se retrouve lorsque la nappe est haute et que le niveau piézométrique atteint le niveau topographique.

De fait, la qualité de la nappe souterraine influe celle des rivières ; c'est pourquoi toutes les mesures prises pour protéger la qualité de la nappe souterraine permettent de protéger aussi la qualité des eaux superficielles.

3-3) Ces mesures sont :

- Un épandage équilibrant les apports de fertilisants avec les besoins des cultures, pour limiter les risques de fuites des nitrates vers la nappe souterraine ;
- Des stockages de produits potentiellement polluants dans des conditions sécurisées ; bac de rétention ou une double paroi pour les hydrocarbures, stockage du fumier sur une plate-forme béton à l'abri de la pluie ( le fumier de litière paillée est un fumier qui ne produit pas d'écoulement en sortie de bâtiment ; il est donc important de le protéger de la pluie) ; de même, les aliments ensilés (pulpes de betteraves) sont mis à l'abri sous bâche et ne produisent normalement pas de jus ; une fosse de récupération de jus existe pour récupérer aussi les eaux de pluie tombant sur ces surfaces et pouvant entraîner des éléments, ces jus étant alors épandus sur les terres agricoles proches (ce sont des eaux très peu chargées, moins d'1 kg d'azote/m<sup>3</sup>, mais qui ne peuvent pas faire l'objet d'un rejet direct).
- Une gestion des eaux pluviales pour les évacuer avant qu'elles ne se trouvent mélangées avec des eaux potentiellement souillées.

3-4) Un autre mode de pollution potentielle des eaux superficielles serait le ruissellement direct de produits fertilisants, d'éléments de sols, ... vers les rivières et cours d'eau ; c'est pour prévenir ce risque que des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau (prévention de ruissellement direct) et pompage par la végétation en place des intrants ; et que des mesures préventives d'érosion des sols peuvent être réalisées : les haies dans les secteurs bocagers ont effectivement ce rôle en Thiérache, mais on se situe bien dans un contexte où le sous-sol a tendance à être imperméable et favorise le ruissellement ; les haies retiennent l'eau et les matières en suspension, servant de réservoir tampon, absorbant les intrants, ... participant donc à la protection des cours d'eau ; dans un secteur où le sous-sol est crayeux (donc perméable), une mesure préventive d'érosion des sols est de maintenir/favoriser un sol vivant (épais, bien structuré, avec une biologie interne favorisant les échanges entre ses réserves et les cultures en place) ; l'apport de matière organique (pour les fumiers épandus sur le sol) favorise cette vie du sol, nécessaire à son rôle vis-à-vis de la nappe souterraine.

#### ④ L'épandage :

4-1) Les traitements sur les animaux (antibiotiques et vaccinations-antiviraux) sont limités au strict minimum et enregistrés, donc contrôlables, sur le registre d'élevage ; de fait, le fumier produit limite cette charge.

4-2) L'objectif est de valoriser au mieux les effluents d'élevage produits sur l'exploitation ; c'est pourquoi, par le passé, lorsque l'exploitation fonctionnait avec l'élevage de poules pondeuses, il y a toujours eu une implantation de CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates ou engrais verts) faite à l'automne, pour stabiliser les fertilisants dans le sol et les rendre disponibles pour la culture à suivre.

4-3) Pour préserver la qualité du fumier bovin qui va être produit sur place, il a été choisi de le stocker à l'abri ; les premiers fumiers stockés, assez secs, montrent d'ailleurs une maniabilité qui permet de les « remonter » à la grue, en cours d'achat ; ce qui permettra de stocker dans le bâtiment sur une hauteur plus importante, et donc d'avoir une capacité de stockage plus importante ; il a également été constaté que ces premiers fumiers stockés ont « mûri » dans le temps, c'est-à-dire qu'ils ont évolué vers un fumier plus fin, plus noir, physiquement plus proche d'un compost ; ce fumier plus homogène sera plus facile à épandre (meilleure répartition du produit derrière l'épandeur) ;

4-4) Pour caler les apports aux besoins des cultures, le plan prévisionnel de fumure est fait en prenant en compte la culture, le type de sol, les reliquats azotés faits sur l'exploitation, les apports de matière organique faits, les deux structures, SA de Bertaignemont et SCEA de la Vallée Rochette, participant à la mesure Azur sur le Bac, pour évaluer les possibilités d'amélioration des pratiques culturales ; l'apport d'azote sous forme organique implique qu'il y ait évolution dans le sol vers une forme minérale pour être consommé par les plantes ; les « échanges » entre le stock d'azote minéral et le stock d'azote organique dépendent de la biologie du sol (d'où l'importance des apports de matière organique pour avoir un sol « durable ») ; également, cette réorganisation de l'azote organique sous une forme minérale potentiellement lessivable doit être gérée, et les CIPAN (Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates) ont ce rôle d'absorption de l'azote minéral, pour le maintenir dans le réservoir du sol pour la prochaine culture, et éviter sa fuite vers la nappe souterraine ; plusieurs couverts végétaux (CIPAN) sont restés sur les terres de la SA de Bertaignemont, pour voir quels sont les plus efficaces et comment les intégrer dans les rotations culturales (la maîtrise de l'azote dans les sols se travaillant à l'échelle pluriannuelle).

4-5) Plus globalement et à l'échelle d'un bassin d'alimentation de captage pour lequel la concentration en nitrates est préoccupante, cette adéquation entre les besoins des cultures et les apports en azote, sous forme minérale (engrais) ou organique (comme les fumiers), sert de clé de voûte à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elle nécessite à la fois d'éviter une surfertilisation en azote (outils de pilotage, reliquats azotés, rendements attendus, ...) et de gérer au plus juste l'évolution de l'azote dans le sol (évolutions entre les formes minérale et organique, modalités de migration entre les différents horizons du sol, ...) : deux fondamentaux complexes, impliquant d'être pragmatique et demandant la participation de tous pour obtenir un résultat.

Restant à votre disposition, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la SA de BERTAIGNEMONT,

**S.A. BERTAIGNEMONT**

Ferme de Bertaignemont

02120 LANDIFAY

Tél. 03 23 61 00 30 - Fax 03 23 61 05 43

~~-----~~ TVA FR 09 999 991 044



Pièce jointe :

Tableau des correspondances entre observations et réponses :

observations	voir le chapitre
1	1-2
2	2-2
3	2-2
4	1-5
5	1-1
6	2-4
7	2-4
8	2-4
9	1-3
10	4-5
11	1-3
12	2-4
13	Effectivement, lorsque c'est arrivé, la remarque a été faite ; mais ces camions pouvaient aussi récupérer des œufs sur un de leurs trajets retours de livraison d'œufs plein air...
14	1-3
15	1-4
16	3-4
17	4-1
18	3-4
19	1-3
20	1-3
21	1-2
22	1-2
23	3-3
24	2-5
25	1-3
26	4-3
27	2-1
28	1-3 ; 2-1
29	2-3
30	2-3
31	2-4;2-5
32	3-4
33	4-5
34	4-5
35	3-2
36	3-1
37	2-1
38	4-5
39	4-4

40	4-4
41	4-2;4-5
42	4-5
43	4-5
44	4-5
45	4-1
46	2-4
47	Il y a effectivement erreur sur le nombre, dont acte
48	1-5
49	1-1
50	1-1
51	4-1
52	2-1
53	4-5
54	4-5
55	1-1
56	2-4